



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 12931

Texte de la question

M. Serge Grouard attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur les incidences sur le coût du permis de conduire des mesures prises ou à prendre en matière de sécurité routière. Aujourd'hui la lutte contre l'insécurité routière est une priorité nationale qu'il convient constamment de réaffirmer. Pour autant, la réforme du permis de conduire et l'allongement de la durée de l'examen pratique de la conduite voiture ne doivent pas conduire à une hausse sensible du coût du permis de conduire. En effet, ceci pourrait avoir deux conséquences indirectes néfastes : la multiplication des permis de conduire bradés et ne répondant pas à toutes les garanties posées par le Gouvernement et le développement du travail « au noir » dans les auto-écoles. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour soutenir la profession des auto-écoles et maintenir le prix du permis de conduire à un niveau raisonnable, dans le cadre de la lutte contre l'insécurité routière.

Texte de la réponse

Dans l'effort collectif de prise de conscience des grands enjeux de la sécurité routière et de responsabilisation des conducteurs, les écoles de conduite ont un rôle essentiel à jouer. La réforme de l'épreuve théorique et de l'épreuve pratique du permis de conduire actuellement engagée devrait permettre d'introduire les transformations nécessaires dans la formation, notamment une meilleure compréhension des facteurs de risque, ainsi que la nécessité d'adopter une conduite apaisée. En même temps, le permis de conduire doit rester un examen accessible à toute la population, car il est un outil d'insertion et d'intégration essentiel pour les jeunes. Face à ce nouveau contexte, et pour pouvoir mieux répondre à la demande de formation, les professionnels de ce secteur d'activité souhaiteraient bénéficier d'allègement des charges fiscales, en particulier un abaissement à 5,5 % du taux de la TVA appliqué aux prestations d'enseignement. L'application d'une telle mesure n'est pas compatible dans l'immédiat avec les engagements communautaires de la France et exige une décision qui doit être prise à l'unanimité des pays de l'Union européenne. Cependant, dans le souci de donner aux entreprises du secteur les moyens nécessaires pour assumer leur mission dans le cadre d'un service de qualité, en concertation avec leurs représentants, une étude sera prochainement lancée sur tous les aspects économiques de cette activité afin d'examiner les pistes de progrès possibles au bénéfice des usagers, des professionnels et en définitive de la sécurité routière.

Données clés

Auteur : [M. Serge Grouard](#)

Circonscription : Loiret (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12931

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 2003, page 1334

Réponse publiée le : 11 août 2003, page 6323